COMMUNE ET BOURGEOISIE D'ICOGNE

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE DES ABRIS

Les abris de protection civile (abris PC) sont exploités par la Commune d'Icogne et mis à disposition pour l'organisation de manifestations privées, sous réserve d'autorisation.

INSTALLATIONS À DISPOSITION

Les abris comprennent :

- Une cuisine
- Des tables, des bancs et des chaises
- Des WC

La capacité maximale autorisée doit être respectée en toutes circonstances.

RÉSERVATIONS

Les demandes de réservation doivent être adressées suffisamment à l'avance et par écrit au Conseil communal d'Icogne :
Commune d'Icogne
Route de la Bourgeoisie 7
1977 Icogne
info@icogne.ch

Toute réservation est soumise à l'autorisation de la Commune.

TARIF

Personnes domiciliées à Icogne : CHF 200.00

Le paiement s'effectue au bureau communal, lors de la remise de la clé des abris.

En cas d'annulation, la location reste due.

NETTOYAGE ET RESTITUTION DES INSTALLATIONS

Les abris PC et leurs équipements sont mis à disposition propres et en bon état. Ils doivent être restitués dans le même état.

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit notamment :

- Nettoyer les tables, les bancs et les chaises.
- Nettoyer la cuisine et les équipements utilisés.
- Nettoyer les sols et les WC.
- Ramasser et évacuer tous les déchets, notamment les restes de nourriture, les bouteilles et les emballages.
- Déposer les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des abris.

Un contrôle des installations sera effectué par un employé communal. À cet effet, le locataire doit contacter le service de piquet au 079 842 66 07 au moins une heure avant son départ.

En cas de nettoyage insuffisant ou de remise en état nécessaire, des frais de CHF 100.00 à CHF 200.00 seront facturés au locataire, sur la base du contrôle effectué.

Les éventuels dégâts occasionnés aux installations ou au matériel mis à disposition seront également facturés.

RESPONSABILITÉ, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ DES LIEUX

Les utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation des abris, de leurs équipements et du respect des présentes directives.

Toute activité illicite ou dangereuse est interdite.

Pour des raisons de sécurité, les utilisateurs doivent notamment :

- Respecter la capacité maximale autorisée.
- Maintenir les issues de secours et les voies d'évacuation libres de tout obstacle.
- Ne pas encombrer les couloirs, les accès et les sorties.
- Veiller à ce que les portes et les issues de secours puissent être ouvertes et utilisées à tout moment.

- Maintenir les accès nécessaires aux services de secours dégagés.
- Désigner une personne responsable du respect des consignes de sécurité pendant toute la durée de la location.

La Commune d'Icogne décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation des installations, dans les limites prévues par la loi.

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible à l'extérieur des abris dès 22h00.

STATIONNEMENT

Les utilisateurs sont invités à stationner leurs véhicules sur les parkings communaux du village, dans le respect de la signalisation et des limitations de stationnement en vigueur (zones bleues).

Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation, les accès aux abris ou les voies réservées aux services de secours.

REMISE ET RESTITUTION DE LA CLÉ

La clé des abris est à retirer au bureau communal d'Icogne, au plus tôt le jour précédant la location, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, ou sur rendez-vous.

La clé doit être restituée lors du contrôle effectué par un employé communal.

En cas d'impossibilité, elle doit être déposée dans la boîte aux lettres de l'Administration communale ou remise au bureau communal au plus tard le lendemain de la location.

Toute perte de clé sera facturée CHF 150.00.

INFORMATIONS RELATIVES À LA LOCATION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de location : _____

Nombre de participants prévu : _____

Motif précis de la location :

Exemples : anniversaire, fête de famille, réunion privée, etc.

La location est autorisée exclusivement pour le motif indiqué ci-dessus. Toute autre manifestation ou utilisation non autorisée est interdite.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes directives, les accepte et s'engage à les respecter.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité et à veiller à leur application durant toute la période de location.

Lieu et date : _____

Signature du locataire : _____